



Olivier FABRE

Maire

Premier Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Castres-Mazamet

**PROCÈS VERBAL PROVISOIRE
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
Propriété "Maison Jamme de Lagoutine"**

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plaintes par courrier de :

- M. SINTES Philippe, Commandant de Police, chef de la circonscription de MAZAMET-AUSSILLON,
- M. VIRET Jean-Luc, président de l'ASL Château de Lagoutine, 5 route d'Amiens 80480 DURY,
- M. BARBER Mark, propriétaire de chambres et tables d'hôtes "la villa de Mazamet" 4 rue Pasteur 81200 MAZAMET,
- M. GIRONNET Patrick, Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, Préfecture du Tarn, place de la Préfecture 81013 ALBI cedex 9,

Vu le procès-verbal de constat de la SCP DELBE-MONTAMAT, Huissiers de justice associés, 29 rue Edouard Barbey, BP 68, 81202 MAZAMET,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2015 autorisant M. LE MAIRE à engager la procédure d'état d'abandon sur la partie de l'ensemble immobilier de la Maison dite "Jamme de Lagoutine" correspondant au lot C, appartement en duplex situé au rez-de-chaussée et 1^{er} étage sur le pignon Est, propriété de la société COFIM, représentant 72,31 parts sur un total de 591,16 parts de la copropriété,

Nous soussigné Olivier FABRE, Maire de la commune de MAZAMET, nous sommes rendus le 14 octobre 2015 à 15h30, au numéro 3 rue de la Libération, dit propriété "Maison Jamme de Lagoutine" afin de constater l'état d'abandon manifeste d'une parcelle de terrain et d'un immeuble sis à cette adresse, cadastré section AL parcelle n° 277.

Nous avons noté que le dit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu.

L'ensemble de la maison dite " Maison Jamme de Lagoutine" est dans un état de délabrement très avancé. Les portes, les fenêtres et les volets sont ouverts et cassés, ce qui laisse un libre accès à l'intérieur de la maison.

Afin d'arrêter les dégradations, il a été décidé de murer toutes les ouvertures du rez-de-chaussée de la maison avec l'autorisation de l'ASL Château de Lagoutine.

Au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- remise en l'état de l'appartement Lot C (T3) : voir en annexe le devis descriptif des travaux ainsi que le devis estimatif des travaux

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux intéressés qui auront pu être localisés.

Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans le journal "La Dépêche du Midi" et "la Montagne Noire".

A l'issue du délai de TROIS MOIS à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le MAIRE dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la partie de parcelle, soit du lot C concerné, au profit de la Commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 18 janvier 2016 à dix-sept heures, heure légale, et avons signé.

Fait à Mazamet le 18 janvier 2016

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Olivier FABRE